

COMMUNE DE MOLLENS



Homologué par le Conseil d'Etat

en date du 7 JUIN 2000

Droit de sceau: Fr. 90.-

L'atteste:
Le chancelier d'Etat

PLAN D'AFFECTATION
DES ZONES

AMINONA

voir décision du C.E. du 20.06.02

VOIR MODIFICATION PARTIELLE HOMOLOGUÉE LE 12.08.2008
ZONE D'ACTIVITÉS SPORTIVES DU DOMAINE SKIABLE
ZONE DE REFUGE POUR LA FAUNE

Projet N° 13904

Echelle 1 : 5'000

Pièce N° 4

ARCALPIN Planification en région de montagne 24, Avenue Ritz 1950 Sion 2 Nord	FORMAT	SURFACE	DATE	PROJ.	DESS.	CONTR.
	40 cm	0'012 m ²	12.93	A.T.	S.S.	A.T.
	30 cm		05.97	A.T.	S.S.	A.T.
			05.98	A.T.	D.G.	A.T.

Décision du Conseil communal
Mollens, le 2 SEP. 1998

Le Président

Le secrétaire communal

Approbation par l'assemblée prioritaire
Mollens, le 26 MARS 1999

Homologation par le Conseil d'Etat

Sion, le

Le Président

Le Chancelier

LEGENDE

ZONES TOURISTIQUES

Zone du centre d'Aminona
(DS III)Zone de chalets d'Aminona
(DS II)

REGLEMENTATIONS SPECIALES

Zone à aménager
(cahier des charges)

ZONES SPECIALES

Zone de constructions et
d'installations publiques B
(DS III)Zone destinée à la pratique des
activités sportives
(DS III) (pistes de ski)

ZONES FIGURANT A TITRE INDICATIF

Aire forestière

Périmètres des zones de
protection des sources

Zone de danger d'avalanches

